



Eco Energie Tertiaire

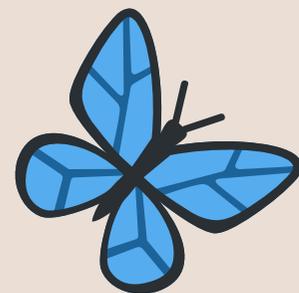
La réglementation prévoit
deux possibilités pour
répondre aux objectifs
d'économies d'énergie :





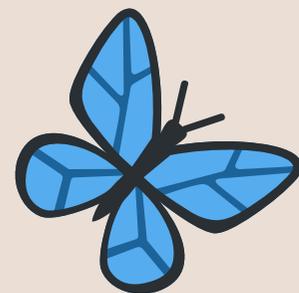
- **soit diminuer la consommation d'énergie finale** de 40 % en 2030, 50 % en 2040 et 60 % en 2050 par rapport à une consommation énergétique de référence correspondant à une année pleine d'exploitation qui ne peut être antérieure à 2010 ;





- **soit atteindre un niveau de consommation d'énergie finale en valeur absolue** fixé par arrêtés (arrêté du 10 avril 2020 et arrêté du 13 avril 2022) et déterminé en fonction de la consommation énergétique de bâtiments nouveaux de même catégorie.





Cette réglementation concerne aussi bien les bâtiments anciens que les bâtiments récents ou à venir, même si ces derniers respectent la RE2020 et sont théoriquement performants.

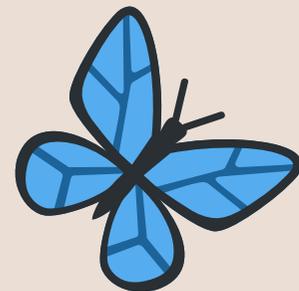
Le décret tertiaire fixe des objectifs sur les consommations réelles en énergie finale.



Source : <https://www.ffbatiment.fr/techniques-batiment/reglementation-construction/reglementation-thermique-environnementale/dossier/les-obligations-d-economies-d-energie-dans-les-batiments-tertiaires>



Tu as apprécié cette info ?



Aime



Commente

Partage

